

EDITO: Les avancements c'est maintenant!

Eh oui, comme chaque année, vos élus UNSA SPAEN examinent les dossiers de tous les salariés du CEA afin de s'assurer du bon déroulement des accords relatifs à la carrière et aux augmentations individuelles. Si les décisions finales appartiennent toujours à la direction, nous assurons le suivi des dossiers de promotion et intervenons pour porter votre parole et défendre vos intérêts lorsqu'une décision n'est pas en rapport avec votre engagement (absence d'avancement ou valeur minimale).

Mais au fait, comme ça marche?

L'UNSA SPAEN vous explique tout dans cette **Spaenette** Edition spéciale **Avancements**, le b.a.-ba de ce qu'il faut retenir des avenants aux accords et de la DUE

Dans vos centres, vos représentants UNSA SPAEN sont nommés à la commission des carrières d'établissement (CCE) pour étudier les dossiers de tous les salariés relevant de **l'Annexe 2**. Les militants qui composent les équipes de l'UNSA SPAEN suivent ces commissions depuis plusieurs mandats, ce qui leur permet d'avoir une connaissance des situations (évolutions, mutations, perspectives évoquées) dans la durée et de vous assister dans la construction de votre carrière qui se construit pluri annuellement.



Vos élus rencontrent chaque année vos chefs de service, de département et ensuite la direction ; ils sont informés des « propositions » (augmentation ou non, valeur minimale / moyenne / haute) que la direction envisage de formuler en vue de la commission finale qui officialise la décision en juin. Vos élus peuvent intervenir pour tenter d'infléchir une « proposition » défavorable.

Depuis la DUE 2021, les coefficient d'embauche des A2 ont changé, sans pour autant faire bouger les coefficients de changement de niveau *.

Ci-dessous le tableau résumant les modifications et les avancements pour **l'Annexe 2** depuis la DUE¹ 2021.

		Coefficient de paiement minimun	Coefficient minimum pour changement de niveau	coefficient maximum de paiement sur le niveau	Avancement à la valeur minimale	Avancement à la valeur médiane	Avancement à la valeur maximale
Sans diplôme, CAP/BEP	N1	<i>256</i> > 280	260 *	300	6	8	13
Bac, AFPA DPECF	N2	<i>273</i> > 301	290 *	375	6	9	14
	N3	<i>280</i> > 301	330	406	6	10	15
BAC +2	N4	<i>300</i> > 340	355	418	7	11	18
BAC +3	N5	<i>315</i> > 350	405	440	7	12	18
	N6	350	455	530	8	13	19
	N7	400	-	590	8	14	21

Avancements A1

Vos représentants UNSA SPAEN sont nommés en national aux commissions secondaire et centrale des carrières (CSC et CCC) pour étudier les dossiers de tous les salariés relevant de **l'Annexe 1**. Ils suivent donc l'ensemble des carrières du CEA civil et de la DAM lors de réunions préparatoires, de rencontre avec les différentes directions entre janvier et mars.

Le passage de E4 à E5 est contingenté (10% des E4 éligibles); il correspond à la reconnaissance de la prise de responsabilité faisant appel à une capacité de proposition et d'innovation dans votre métier. Le nombre de passages de E6 à E7 est très limité (quelques dizaines). L'UNSA SPAEN déplore que les experts soient de plus en plus exclus de cette promotion, pourtant normalement accessible à tous les profils.

Le passage « cadre au mérite »

Vos compétences sont reconnues par votre hiérarchie, un salarié de l'A2 peut théoriquement prétendre au passage cadre au mérite avec 2 conditions : être proche de 50 ans et minimum 425 points. Pour un salarié plus jeune, une formation diplômante sera à envisager.

Toutefois, la DUE¹ a rebattu les cartes visà-vis des coefficient d'embauche et ces 2 conditions n'ont pas été revues. Affaire à suivre...

Ci-dessous le tableau résumant les modifications et les avancements pour l'Annexe 1 depuis la DUE¹

	Coefficient de paiement minimun ^{2; 3}	Coefficient minimum pour changement de niveau	coefficient maximum de paiement sur le niveau	Avancement à la valeur minimale	Avancement à la valeur médiane	Avancement à la valeur maximale	
E1	350 > 430	-	530				1ère
E2	389 > 430	-	630	15	30	45	catégorie
E3	510	610	670				categorie
E4	570	680	816	12	24	36	2ème
E5	610	750	830	12	24	30	catégorie
E6	710	900	1027,7	2,50%	4,20%	6,50%	3ème
E7	750	-	1138,2				catégorie

¹ DUE: Décision Unilatérale de l'Employeur prise par le CEA et mise en application le 01/10/2022

² Coefficient d'embauche définit par le code de gestion du personnel en fonction de l'école et formation

³ Doctorat: Coefficient d'embauche² majoré de 90 points

Ces informations ne sont qu'un résumé des accords pour votre carrière. **Des interrogations ?** Contactez nous et rejoignez-nous pour connaitre vos droits; être conseillés sur votre carrière au CEA



Contact

Retrouvez notre actualité sur l'appli UNSA SPAEN CEA

Laurent POURCEL 06 37 13 95 54

Christian PERRIER 06 33 75 66 54







CONTACT

UNSA SPAEN Bureau National bâtiment 538 CEA centre de Saclay 91190 GIF-SUR-YVETTE

